

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20261005-2026_074_BC_9-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 3
Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2026_074_BC_9
*Engagement de principe relatif au
financement annuel d'un Réseau pour
Éviter le Gaspillage Alimentaire à La
Réunion — RÉGAL Réunion*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD
SINGAINY - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M.
Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry
HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel
PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Manon VINCELOT - Mr Erick FONTAINE

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
29 septembre 2026

M. Eric RENE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Karim
JUHOOR procuration à M. Gabriel AUBERT - M. Olivier HOARAU
procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
12/10/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N°2026_074_BC_9 : ENGAGEMENT DE PRINCIPE RELATIF AU FINANCEMENT ANNUEL D'UN RÉSEAU POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE À LA RÉUNION — RÉGAL RÉUNION

Le Président de séance expose :

Contexte

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un axe prioritaire des politiques publiques de prévention des déchets, en particulier dans le cadre de la réduction des biodéchets.

Les obligations nationales issues notamment des lois Garot, EGAlim et AGEC imposent ou encouragent plusieurs catégories d'acteurs à diagnostiquer, suivre et réduire leurs pertes alimentaires : commerces, grossistes, industries agroalimentaires, restauration collective et restauration commerciale. L'objectif national est de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % à l'horizon 2030 par rapport à 2015.

À La Réunion, sous l'impulsion d'une société coopérative et de subventions octroyées par la Région et l'ADEME entre 2019 et 2022, un Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) avait vu le jour. Ce réseau avait permis une vraie dynamique régionale sur le sujet du gaspillage et l'organisation de groupes de travail sur plusieurs thématiques communes (*sensibilisation du public, gaspillage alimentaire en restauration scolaire, en restauration privé, valorisation des biodéchets, etc*).

Malheureusement, le montage financier du précédent REGAL était fragile : malgré des missions s'approchant de celles d'un service public (animation et de structuration de réseau), la structure devait être en recherche permanente de financement privé pour équilibrer annuellement son budget par le biais de financements privés différents de prestations de service à hauteur de 20%. Ce montage a épuisé la société coopérative qui portait le réseau. Aucun autre acteur ne s'est positionné pour prendre le relais.

Au vu de l'importance stratégique de cette thématique sur les volets climat et déchets, L'ADEME a lancé début 2026 une étude de préfiguration sur l'opportunité du montage d'un nouveau Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).

Principaux résultats de l'étude de préfiguration de l'ADEME

Le contexte régional apparaît favorable à la structuration d'un réseau dédié avec plusieurs synergies dans les orientations stratégiques et opérationnelles :

- Le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) et le Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC) intègrent des orientations relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire dont une fiche action soutenant le développement d'un réseau de type RÉGAL ;
- Les programmes de prévention des déchets des intercommunalités fixent tous des objectifs de réduction des déchets alimentaires évitables et ciblent des actions en la matière ;
- Le Conseil Départemental et les communes mettent en place des Plans Alimentaires Territoriaux qui identifient la lutte contre le gaspillage alimentaire parmi les actions à mettre en œuvre.

L'étude ADEME met également en évidence l'intérêt exprimé par les acteurs : 55 % des répondants estiment qu'un RÉGAL pourrait les aider à réduire le gaspillage alimentaire, en particulier par la mise en réseau, l'appui technique, la communication, le partage de ressources, les formations et les groupes de travail thématiques.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20261005-2026_074_BC_9-DE

Les objectifs du RÉGAL Réunion

Le RÉGAL Réunion a vocation à devenir un outil régional d'animation, de coordination et de mobilisation des acteurs engagés contre le gaspillage alimentaire. Son action poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Mettre en réseau les acteurs publics, privés, associatifs et institutionnels concernés par la réduction du gaspillage alimentaire ;
- Accompagner les démarches de terrain, par des diagnostics, conseils, formations, outils de suivi et retours d'expérience ;
- Capitaliser, valoriser et communiquer sur les actions menées localement afin de favoriser leur diffusion ;
- Suivre le gaspillage alimentaire à l'échelle régionale, notamment par des outils partagés, une cartographie des acteurs et des indicateurs communs.

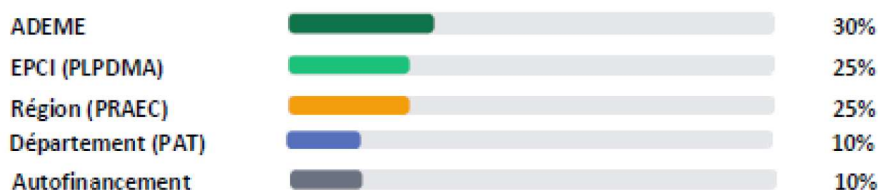
Le programme d'actions prévisionnel sur trois ans prévoit une montée en puissance progressive avec pour missions : connaissance et structuration du réseau, fédération des acteurs et mise en œuvre opérationnelle, pérennisation du modèle et valorisation des résultats obtenus.

Modalités prévisionnelles de financement

Pour éviter les erreurs du passé, le modèle économique proposé repose sur un financement partenarial afin d'assurer sa pérennité. L'étude prévoit, pour les trois premières années d'amorçage, une répartition indicative associant l'ADEME, la Région, le Département et les Intercommunalités, ainsi qu'une part d'autofinancement.

Pour les années suivantes, le modèle tendrait vers une stabilisation du financement public, complétée par une diversification des ressources : appels à projets, formations, prestations de services, adhésions, cotisations, mécénat privé.

Le financement prévisionnel du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire (RÉGAL) d'un peu plus de 150 000€ par an les 3 premières années serait le suivant :



Dans ce cadre, l'ADEME sollicite les institutions publiques sur des engagements de principe sur un financement annuel du RÉGAL Réunion.

Le montant prévisionnel de la participation annuelle de l'intercommunalité du Territoire **de l'Ouest** serait d'environ 10 000 € annuels.

Il est à noter qu'au bout de 3 années, le financement ADEME disparaîtrait réajustant les parts de financement avec une part plus importante d'autres services de l'État (DAAF, Plan National Alimentation, etc).

Prochaines étapes

En cas de validation par les acteurs publics (Département, Région, DAAF, autres Intercommunalités) de ces engagements financiers de principe, les prochaines échéances sont les suivantes :

- 25 août – 25 septembre : lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt par l'ADEME ;
- Octobre 2026 : arbitrage candidat retenu ;
- Novembre 2026 : conventionnement ADEME avec la structure retenue pour le montage du RÉGAL ;
- Janvier 2027 : conventionnement avec les autres partenaires financiers ;
- 1^{er} semestre 2027 : début du programme d'action du RÉGAL.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.



A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 03/09/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **APPROUVER** le principe d'un engagement financier annuel de l'intercommunalité en faveur du financement du RÉGAL Réunion, réseau régional dédié à la prévention et à la réduction du gaspillage alimentaire à hauteur de 10 000 € maximum par an pour trois ans ;
- **DIRE** que cet engagement de principe s'inscrit dans les objectifs de prévention des déchets, de réduction des biodéchets et de mise en œuvre du PLPDMA ;
- **PRÉCISER** que la participation financière annuelle de l'intercommunalité sera arrêtée ultérieurement, sous réserve de la finalisation du plan de financement partenarial, de l'inscription des crédits au budget de l'établissement et de la validation des conventions correspondantes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président